



**Arrêté n°D123241AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D18**

STAM Longwy

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD n° D18 du PR 2+350 au PR 3+129, sur le territoire des communes de Cutry et Réhon ;

SUR la demande et pour le compte du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 - STAM de LONGWY en date du 06/11/2023 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Du 20 novembre 2023 au 22 novembre 2023, de 07H00 à 17H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D18 du PR 2+117 au PR 3+129, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Eurovia 54150 Briey.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- RD 171A du carrefour avec la RD 18 au carrefour avec la RD171
  - RD 171 du carrefour avec la RD 171A au carrefour avec la RD172
  - RD 172 du carrefour avec la RD 171 au carrefour avec la RD 17
  - RD 17 du carrefour avec la RD 172 au carrefour avec la RD 18 à CUTRY
  - RD 18 du carrefour avec la RD 17 à CUTRY au carrefour avec la RD 25
- et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires de Cutry, Réhon, Lexy, Cons-la-Grandville,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 09 novembre 2023**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la présidente du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité

